

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**

(Du 28 mars 2022)

**PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE****Rapport d'information concernant le plan d'action cantonal de prévention et de lutte contre la violence domestique et en réponse :**

- **au postulat 19.190, du 23 octobre 2019, Dotation de l'office de la politique familiale et de l'égalité en matière de lutte contre les violences domestiques**
- **à la recommandation 21.151, du 24 mars 2021, Assurer une ligne téléphonique accessible 24 heures sur 24 pour les victimes de violences domestiques**

*La commission parlementaire Prestations sociales,*

composée de M<sup>mes</sup> et MM. Julien Noyer, président, Fabienne Robert-Nicoud, vice-présidente, Margaux Studer, Sloane Studer, Océane Taillard, Blaise Courvoisier, Claudine Geiser, Barbara Blanc, Diane Skartsounis, Marie-France Vaucher, Grégoire Cario,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :*

**Commentaire de la commission**

La commission Prestations sociales s'est réunie le 2 juin pour traiter du rapport d'information 22.013 concernant le plan d'action cantonal de prévention et de lutte contre la violence domestique.

Ce rapport a été construit avec les différents partenaires actifs dans le canton qui ont été consultés en amont et en aval de son élaboration.

Le Conseil d'État a mis en avant quatre domaines pour lesquels il est nécessaire de fournir un effort particulier, il s'agit de la **prévention** particulièrement auprès des personnes considérées comme vulnérables, l'instauration d'outils de **monitorage** afin d'avoir une vision claire des problèmes, la **prise en charge des enfants et adolescent-e-s** exposés à la violence domestique et enfin le **suivi et l'appui diversifié aux auteur-e-s de ces violences**.

Le Conseil d'État a priorisé, dans un premier temps, les domaines de la prévention et du monitoring en proposant une augmentation de la dotation en personnel de 0.4 EPT et un soutien financier supplémentaire en allouant 70'000 francs pour diverses actions menées.

Les 0.4 EPT serviront en priorité à renforcer les actions de prévention et de sensibilisation, et à mettre en place de façon pragmatique le monitoring. L'OPFE (Office de la politique familiale et de l'égalité) poursuivra, dans le respect de ses ressources disponibles, le travail de coordination avec les autres services.

Le rapport a été globalement bien accueilli par la commission et a donné lieu à de nombreuses questions auxquelles il a été répondu à satisfaction. La question des

ressources dédiées à l'ensemble des mesures du plan d'action a fait l'objet de plusieurs questions. Le Conseil d'État a précisé que la mise en œuvre du plan d'action implique un suivi régulier de l'ensemble des mesures et des ressources qui **lui** sont allouées. D'éventuels besoins supplémentaires doivent être évalués au cas par cas, selon les mesures, en fonction des synergies possibles et **en** tenant compte des ressources limitées de l'État.

La commission s'est posé plus particulièrement la question de la pertinence d'une modification de la loi cantonale afin d'imposer un suivi socio-éducatif systématique aux auteur-e-s de violence expulsé-e-s du domicile familial. Elle préfère, finalement, attendre les résultats des analyses qui seront faites dans les cantons de Vaud et du Valais qui ont modifié leur loi dans ce sens. L'efficacité d'un suivi obligatoire des auteur-e-s doit être évaluée. De plus, la multiplication des prises en charge serait impossible à absorber avec la dotation actuelle. La commission estime, toutefois, qu'il ne faut pas exclure cette modification, mais la garder en réserve.

La question de la protection des enfants a également été soulevée. Divers services de l'État et autres entités, dont le service d'aide aux victimes (SAVI) s'occupent d'eux, mais la prise en charge reste à consolider.

En ce qui concerne les enseignant-e-s, les assistantes et assistants sociaux, et le personnel médical, il serait pertinent de développer des formations dans le canton pour apprendre à mieux percevoir les signaux liés à la violence domestique et ainsi impliquer davantage de professionnel-le-s. Dans cette perspective, la réactivation des journées de sensibilisation du réseau est une mesure importante.

La commission a parlé de ce qui se joue dans la prévention depuis l'enfance afin de déconstruire les stéréotypes de genre qui peuvent amener à ces violences. Une commission Égalité composée de différent-e-s intervenant-e-s spécialisé-e-s dans le domaine de la prévention accompagne le Conseil d'État dans ce travail.

La commission Prestations sociales a proposé, en dehors des heures d'ouverture du SAVI, un renvoi automatique vers un numéro d'aide (Police ou La Main tendue) qui serait préférable à un répondeur.

En conclusion, la commission salue le travail effectué par le Conseil d'État et tous les services et institutions partenaires qui ont participé à l'élaboration de ce rapport. Elle suivra les effets, à court et moyen termes, du plan d'action cantonal de prévention et de lutte contre la violence domestique.

### **Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)**

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Sans opposition, la commission a adopté le présent rapport par voie électronique.

### **Postulat dont le Conseil d'État propose le classement**

Par 8 voix et 3 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat 19.190, de la commission Violence domestique, du 23 octobre 2019, Dotation de l'office de la politique familiale et de l'égalité en matière de lutte contre les violences domestiques.

Neuchâtel, le 13 juin 2022

Au nom de la commission Prestations sociales :

*Le président,*  
J. NOYER

*La rapporteure,*  
D. SKARTSOUNIS